

Maintien à Domicile des Personnes Agées

- SOS MAIRIE BRICOLAGE -

**Règlement Intérieur**

Placé sous la responsabilité du Service Municipal d'Actions Sociales, la prestation de l'ouvrier offre la possibilité aux bénéficiaires du maintien à domicile, de bénéficier de la réalisation de petits travaux domestiques habituellement effectués par le responsable de l'entretien du foyer.

Les tâches seront réalisées à l'intérieur des domiciles des bénéficiaires

Article 1 : Conformément aux décisions du Conseil Communal, ce service est proposé à titre gracieux aux bénéficiaires du maintien à domicile.

**Missions**

Article 2: Missions de l'ouvrier : voir annexe 1.

**Conditions et accessibilité au service**

Article 3: Le service est réservé aux bénéficiaires du maintien à domicile des personnes âgées.

Les prestations de l'ouvrier sont accessibles sur simple demande des intéressés, de leur famille ou des administrateurs judiciaires.

Article 4: Ce service ne s'opère que sur le territoire de la Principauté de Monaco

Article 5: les demandes doivent correspondre strictement aux missions telles que définies en annexe 1.

**Fonctionnement de la prestation**

Article 6: L'ouvrier intervient sur rendez-vous. Les demandes seront formulées auprès de l'ouvrier en composant son numéro de téléphone professionnel : 06 43 91 07 14 ou en s'adressant au secrétariat du Service d'Actions Sociales (93.15.28.35).

Article 7: L'ouvrier intervient du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30, sauf les jours fériés.

Article 8: L'ouvrier fixe les horaires d'intervention en fonction de la disponibilité des plannings et des priorités

Article 9: Il revient à l'ouvrier :

- d'évaluer la nature du travail
- de le réaliser,
- de refuser un travail qui dépasserait ses compétences, et dans ce cas là, accompagner le demandeur dans sa recherche de prestataires privés.

Le choix du prestataire reste à la seule discrétion du demandeur.

Article 10 : Après chaque intervention, l'ouvrier remet un bon d'intervention au bénéficiaire.

Article 11: En cas d'absence de l'ouvrier, les travaux programmés seront reportés et reprogrammés dès son retour.

Article 12 Les achats nécessaires à la réalisation des travaux sont à la charge du bénéficiaire. Ces achats peuvent, à la demande du bénéficiaire, être réalisés par l'ouvrier sur le territoire monégasque.

Article 13 : L'ouvrier n'est pas autorisé à intervenir au domicile d'un bénéficiaire en son absence et en dehors de ses heures de travail.

Le bénéficiaire doit être présent à son domicile durant toute la prestation.

Article 14 : Le bénéficiaire n'est pas autorisé à confier la ou les clés de son domicile à l'ouvrier. Toute situation particulière sera étudiée par le Service d'Actions Sociales.

Article 15 : L'ouvrier n'est pas autorisé à déménager les lieux ni débarrasser les caves.

### **Le personnel** :

Article 16: L'ouvrier est soumis à une obligation de réserve et au respect du secret professionnel.

Article 17: L'ouvrier doit présenter sa carte professionnelle à chaque intervention.

Article 18: L'ouvrier n'est pas autorisé à recevoir de cadeaux, pourboires et rémunérations, de la part des bénéficiaires.

### **Assurances et responsabilité**

Article 19: La Mairie de Monaco est assurée en responsabilité civile, auprès du courtier ASCOMA JUTHEAU HUSSON.

### **Dispositions générales**

Article 20: La Mairie de Monaco se réserve la faculté de prendre toute mesure qu'elle jugerait utile au bon fonctionnement de la prestation de l'ouvrier et notamment d'apporter tout changement aux dispositions précitées.

✂-----

Je soussigné(e) ....., déclare avoir pris connaissance du règlement de la prestation de l'ouvrier

Fait à Monaco, le

Signature du bénéficiaire ou de son représentant, (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») :

## ANNEXE 1

### Secteur : Maintien à domicile des personnes âgées

#### MISSIONS

**Petits travaux électriques courant faible** : ampoules à changer, pose de lustres, vissage - dévissage d'interrupteurs et de prises électriques, branchement des appareils électriques, audio et vidéo

**Petit bricolage** : perçages ne comportant pas de risque de détérioration  
Pose et dépose d'accessoires et décoration (cadres, étagères, patères, tringles, stores d'intérieurs, poignées de portes)  
Mastiquer les trous, Collage de matériaux type plinthes  
Vissage-dévissage des charnières

**Plomberie** : diagnostic  
Remplacement de joints  
Débouchage des canalisations  
Couper les arrivées d'eau en cas de nécessité  
Nettoyage des caches des VMC  
Nettoyage des filtres des climatiseurs  
Petit jardinage : déplacement de jardinières lourdes  
Dépotage et rempotage des pots ou jardinières de balcons et terrasses

**Divers** : Aménagement des appartements selon procédure instaurée par le Service et destruction de mobilier (SMA) si demandé par les personnes autorisées.  
Tourner les matelas  
Enlever et remettre les rideaux pour lavage si cette action présente des difficultés.  
Courses liées à l'aménagement du domicile (amener les tapis à nettoyer, achats de produits légers mais volumineux, achat de sacs de terreau de + de 2kg.